

2M EVENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 11 bis rue du Pont Saint-Hubert
22490 PLOUER SUR RANCE
524 319 977 RCS SAINT MALO

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 24 septembre,
A 11 heures,

Les associés de la société 2M EVENT, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- la société 2M CORPORATE, représentée par son Président, Monsieur Marc MOROUX, titulaire de 135 parts sociales en pleine propriété,
 - la société JULEA, représentée par sa Présidente, Madame Julie GANCHE, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété,
- seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société 2M CORPORATE, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Marc MOROUX, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 6-2 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

JG 

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à PLOUER SUR RANCE du 24 septembre 2024, déposé le 24 septembre 2024 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par la société 2M CORPORATE à la société JULEA de la pleine propriété de quinze (15) parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 6-2 des statuts par les dispositions suivantes :

Article 6-2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €), divisé en cent cinquante (150) parts sociales au nominal de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 150, entièrement souscrites et libérées et réparties comme suit :

- à la société **2M CORPORATE**,
Cent-trente-cinq parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 135, ci135 parts

- à la société **JULEA**, représentée par Madame Julie GANCHE,
Quinze parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 136 à 150, ci15 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 150 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

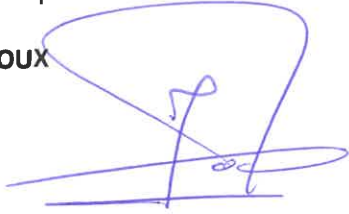
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



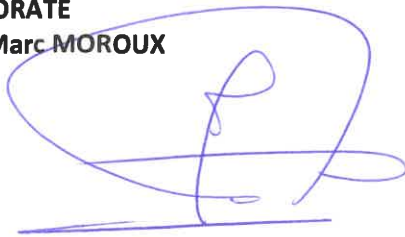
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Marc MOROUX
Gérant



2M CORPORATE
Rep. par Marc MOROUX
Associée



JULEA
Rep. par Julie GANCHE
Associée

